



Appel à Manifestation d'Intérêt

« Se réapproprier l'Approvisionnement en Bois local »

Objectif de l'AMI

Le Comité stratégique bois énergie (CSBE), qui rassemble les acteurs régionaux de la filière bois énergie, lance un appel à manifestation d'intérêt pour aider les collectivités à développer une filière locale d'approvisionnement de leurs chaufferies bois. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 30 octobre pour se manifester auprès d'AURA-EE.

L'objectif de cet AMI est d'aider les collectivités à évaluer la capacité de la ressource locale bois énergie à alimenter leurs chaufferies, et identifier les marges de manœuvre qu'elles peuvent activer pour améliorer l'approvisionnement en circuit court « de la racine à la cendre ».

Les chaufferies bois sont soutenues par le Fonds chaleur renouvelable de l'ADEME et l'appel à projet Biomasse de la Région. Les financeurs demandent qu'un approvisionnement local au moins partiel soit garanti. Mais la notion de « proximité de l'approvisionnement » peut être différente en fonction des types de chaufferies, de leur localisation ou leur puissance, du type de produits utilisés.

Les résultats issus de l'AMI seront valorisés afin de définir les modalités d'un « approvisionnement local et équitable » pour tous les acteurs de la filière, dans la perspective de création d'un label « Ma chaufferie bois en local ».

Les chaufferies bois peuvent se révéler de bonne opportunité pour le développement d'une filière forêt-bois au sein du territoire, si celle-ci ont été conçues dans un projet dans une perspective de développement local. En effet, le bois énergie représente à l'échelle nationale 20% du chiffre d'affaire du secteur de la forêt et de nombreux emplois à la clé. Cependant, le lien entre les chaufferies des collectivités et les acteurs locaux de la filière n'est pas toujours optimisé. Le dynamisme de la filière bois locale dépend de beaucoup de facteurs et l'existence d'une chaufferie bois peut permettre d'y contribuer, sous certaines conditions :

. La valorisation du bois énergie, de qualité médiocre, permet de rentabiliser l'exploitation forestière et peut contribuer en cela à la bonne gestion des forêts et à la structuration d'une économie bois locale

Les acteurs de la filière bois peuvent être associés en amont de la réalisation d'une chaufferie, et la présence d'infrastructures comme les dessertes et plates-formes de stockage peuvent être un préalable pour structurer la filière à répondre au besoin. Les collectivités, quel que soient les modes

contractuels de mise en œuvre et de gestion de leur chaufferie, peuvent prévoir un accompagnement de la filière locale pour faire en sorte qu'elle réponde à leurs besoins. Un appui technique pourra être mobilisé dans le cadre de l'AMI « Se réapproprier l'approvisionnement en bois local » en particulier sous deux angles !

1- Adéquation entre offre et demande locale

Depuis les premiers Plan d'approvisionnement territoriaux, les collectivités sont conscientes que le développement des chaufferies bois suppose de disposer d'une ressource en bois suffisante sur le territoire avoisinant. Une tension sur la ressource bois énergie peut en effet générer des dysfonctionnements sur toute la filière. Une bonne compréhension de la structuration des coûts d'exploitation du bois (bois d'œuvre/industrie/énergie) permet de savoir quels sont les leviers pour permettre aux massifs avoisinants de produire un combustible susceptible d'approvisionner la chaufferie.

AURA-EE développe des outils de quantification des impacts économiques et environnementaux des filières biomasse sur les territoires. Le déploiement de ces outils, corrélés à l'apport des données et l'expertise des acteurs de terrains (FIBOIS, COFOR, ONF, CRPF...), pourra permettre d'identifier les marges de manœuvre de développement de la filière d'approvisionnement en bois local (bois d'œuvre/industrie/énergie) et de mieux anticiper les besoins de développement en corrélation avec les objectifs des collectivités dans leur PCAET ou projet TEPOS.

2- Développer un dialogue constructif entre acteurs de la filière

« De la racine à la cendre », l'approvisionnement de la chaufferie bois territoriale passe par une diversité d'acteurs avec des intérêts parfois divergents. Bien connaître les problématiques des différents intermédiaires, depuis le propriétaire forestier jusqu'à l'exploitant de la chaufferie, est essentiel pour comprendre comment mieux structurer la filière locale. La collectivité peut utilement contribuer à faire le lien entre les maillons de la chaîne. L'AMI proposera un accompagnement de la filière locale, pour définir les modalités équitables de développement d'une filière bois locale.

Les collectivités sélectionnées bénéficieront ainsi:

- D'un état des lieux sur les conditions actuelles d'approvisionnement actuel de leur(s) chaufferie(s) et des ressources disponibles
- D'une quantification des coûts et bénéfice d'approvisionnement par les massifs autour du territoire, avec une approche économique de décomposition des prix et de la chaîne de valeur par massif forestier/zone d'approvisionnement
- D'un accompagnement pour mettre en relation les différents acteurs de la filière, depuis les propriétaires forestiers jusqu'aux gestionnaires des chaufferies

Modalités de candidature

Les candidats sont des collectivités, leurs regroupements et partenaires qui ont, soit :

- Une ou plusieurs chaufferie(s) bois en gestion ou en projet
- Une compétence « forêt filière bois »
- Un projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte

Pour candidater, les collectivités devront produire :

- Une lettre de candidature et lettres de soutien éventuelles des partenaires
- Un dossier de candidature complété

Modalité de sélection :

Le choix des candidatures par le comité de sélection visera à être représentatif des différentes réalités géographiques régionales et des tailles et contextes de territoire diversifiés mais aussi de la diversité des tailles de chaufferies envisagées . Dans cette optique, le comité de sélection pourra proposer de regrouper des candidatures sur des massifs forestiers cohérents.

Les candidatures seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Complétude du dossier de candidature
- Partenariat proposé dans la candidature avec les acteurs du territoire
- Motivations du candidat pour participer à l'AMI

Calendrier :

Lancement de l'AMI : Lundi 16 Septembre 2019

Date limite de dépôt des candidatures : Jeudi 31 Octobre 2019

Validation des candidatures : 15 Novembre 2019

Lancement des travaux : 1^{er} Décembre 2019

Restitution des travaux : 30 Avril 2020

Partenaires de l'AMI:



ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie



AURA-EE : Agence Auvergne Rhône Alpes de l'Énergie et de l'Environnement, co-animateur du Comité Stratégique Bois Énergie



COFOR : Fédération régionale des communes forestières



DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt



DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



FIBOIS AURA : fédération régionale des acteurs de la filière bois, co-animateur du Comité Stratégique Bois Énergie (CSBE)

Les associations locales de transition énergétique d'Auvergne Rhône Alpes



ONF : Office National des Forêts



Région Auvergne Rhône-Alpes



Sylv'Acctes : Bailleur de fonds régional pour la sylviculture durable

Contacts :

AURA-EE : Nicolas PICOU, chargé de mission filières ENR thermiques : 04 72 56 33 55 | 06 99 92 94 33
| nicolas.picou@auvergnerhonealpes-ee.fr

FIBOIS AuRA : Julien LAPORTE, chargé de mission bois énergie : 04 27 86 13 56 | 06 74 55 45 52 |
j.laporte@fibois-aura.org